L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN, 27 MARS.

FEUILLETON

LE CHEVALIER DE KERAMOUR.

(LA BAGUE DE CHANVRE.)

PAR PAUL FÉVAL.

Fanchon vit que je français le sourcil.

—Il est chevalier, dit-elle tout bas, et de Bretagne.

Bon, bon, bon! fit maître Patu; je l'appellerai M. le marquis, ce joli gentilhomme, s'il y met le prix.

—Est-il assez drôle! soupira ma chambrière.

Maître Patu lui prit le menton.

—Ouvrez la toile, ma mie, ordonna-t-il, et cessons de plaisanter pour parler affaires. M. le chevalier est juste de la taille de M. de Fronsac et de M. de Tavannes; leurs défroques lui siéront comme si propre peau!

Je dois dire que M. le duc de Fronsac était haut comme ma botte, tandis que M. de Tavannes-Saulx avait la stature d'un géant.

Mais j'ajoute que les défroques de M. Patu n'avaient jamais appartenu à l'un ni à l'autre.

Il déplia les deux "suites," comme on disait alors à l'anglaise, spécifiant bien qu'il sortait de l'hôtel de Richelieu et de l'hôtel de Saulx, où les valets de Fronsac et de Tavannes ne lui vendaient jamais une guenille ayant été portée plus de deux fois.

De fait, c'étaient deux accoutrements presque neufs et fort galants. J'essayai le premier venu, et aussitôt que je l'eus sur le dos, ma rosière s'écria en battant des mains à tour de bras:

—Foi de fille d'honneur, Tavannes et Fronsac ont l'air de deux courtauds auprès de lui!

—N'exagérons rien! conseilla Patu. Voulez-vous vous regarder, mon prince?

—Je veux bien me regarder, repartis-je, mais parlez le moins possible.

—Pourquoi cela?

—Parce que je n'ai pas ma canne.

—Et qu'il serait obligé de dauber sur vous avec son plat d'épée, expliqua Fanchon, qui se tenait les côtes. Je vous dis que c'est un joli cœur, maître Patu. Et vous allez lui faire un bon marché pour la peine qu'il vous a rivé votre clou, sinon je vous ôte la pratique de la maison!

A dater de ce moment, Patu fut un modèle de réserve et de convenance.

Je me trouvais réellement bien en Fronsac. Fanchon me tenait le petit miroir où je tâchais en vain de me voir du haut en bas. Le frac et la soubreveste étaient souris-effrayée, la culotte fleur-de-pêcher avec nœuds noirs et bas couleur de chair. Les nœuds de souliers pareils à la jarretière. Il y avait en outre une bourse des plus galantes et un chapeau de roi du meilleur goût.

—Faut-il prendre cela, Fanchon? demandai-je souhaitant la réponse affirmative.

—Ah! je crois.

—Ah! je crois bien! s'écria-t-elle, et l'autre aussi; vous ne pouvez pas rester sans rechange.

Le Tavannes m'allait encore mieux que le Fronsac. Je mis la main à la poche avant de marchander. Fanchon m'arrêta.

—Nous avons en outre, dit-elle, les manchettes et les jabots. l'épée, les deux montres et les bagatelles. Voulez-vous avoir l'air de quelqu'un, oui ou non?

—C'est que je n'aurais pas de quoi payer tout cela, objectai-je.

—Comptez voir!

—Il me reste cent trente louis.

—Monsieur le chevalier, me dit Patu noblement, j'aurai l'honneur de vous faire crédit pour le surplus.

Au fond, je fus au regret de l'avoir brusqué, ce petit homme. Et notez bien que ma prodigalité n'était pas si folle que vous voulez bien le croire. Je savais que de toutes les choses indispensables à Paris, la première était de faire figure.

Je choisis une épée qui avait appartenu à la chevalière d'Eon. L'une des montres venait de l'infortuné M. de Lally, l'autre d'un neveu de Lebel; celle-ci, outre la matière, avait donc une valeur historique. La tabatière d'or, ornée du portrait de la Guimard, sortait de la propre poche d'Ibrahim-Effendi, qui n'avait pas osé l'emporter à Tunis, de peur de ses femmes.

Tout cela valait six cents pistoles au plus juste prix, et ce n'était pas cher, car il y avait un certain solitaire que Mlle Bertin, *la ministre des modes*, avait donné, pour bons services d'Etat, à M. le duc de Nevers, et qui seul valait la moitié de la somme.

—Maintenant, monsieur le chevalier, dit Fanchon, je vous prie de me donner soixante louis et je vais régler votre compte.

Patu se redressa de son haut. Je mis soixante pièces d'or sur la table, pensant faire mon billet pour le reste, mais Fanchon prit dix louis et dit au coiffeur-dames en poussant vers lui le surplus:

—Voilà une bonne journée pour un permier. Allez friser le chien de la Guerre!

La Guerre était une autre déesse, dont le Nevers marchait à quatre pattes.

Maître Patu, qui avait fait d'abord mine de résister, prit les cent pistoles et la porte. Alors Mlle Fanchon se planta devant moi, les deux mains sous son tablier.

J'ai accepté dix louis, me dit-elle, pour monter mon ménage un jour ou l'autre, mais sans cochotterie et comme une honnête fille. Les bijoux sont faux, les étoffes sont usées, mais tout ça à son brillant et sa tournure. C'est l'entrée en campagne; dans quinze jours, si vous êtes bon soldat, vous aurez du vrai à mettre à la place.

Elle me tira sa révérence; et je restai tout pensif. Quand elle fut partie, je voulus reprendre la suite de ma lettre, mais impossible. L'idée de faire un tour dans Paris avec mon nouveau harnais m'affolait. D'ailleurs, pourquoi se tant presser d'écrire, puisque les hautes murailles du couvent des Feuillantines se dressaient entre Hermine et moi? Comment lui faire tenir ma lettre?

D'autre part, en bonne foi, je ne pouvais pas me coucher avec les poules après avoir dormi toute la journée.

Je sortis, et ce fut assurément le hasard qui me conduisit du côté de la Comédie Italienne. On jouait *Arlequin-Procureur*, musique et paroles de je ne sais qui. Colombine était en scène au moment où j'allais prendre mon siége. Je dus pousser un cri fort inconvenant, car les yeux de toute la salle furent au même instant braqués sur moi.

Dans cette Colombine, j'avais reconnu ma vicomtesse Catiche.

XXXIII.

PREMIER SUCCÈS.

Gluck est resté grand homme et il y a bien longtemps qu'on ne parle plus de Piccini. Nous autres Français, nous sentons la musique très vivement en tant que mode, mais j'ai idée que nous la comprenons peu. Paris tenait pour cette serinette de Piccini contre Gluck, soutenu par la dauphine. Et malgré la dauphine, Paris allait bientôt renvoyer Mozart découragé.

Ce sont là nos crimes d'habitude en fait de musique. Mais il n'y a pas un pays au monde où l'on aime tant bavarder musique. En 1772, quand deux bourgeois se gourmaient au coin d'une borne, il s'agissait, neuf fois sur dix, de *Zénobie* ou *d'Hélène et Pâris*. Il y eut des familles troublées à propos d'*Iphigénie en Aulide*. L'abbé Terray songea à frapper un impôt sur les coups de poing lyriques.

Quelqu'un d'entre vous se souvient-il de sa première soirée au théâtre? Pour ceux qui sont nés dans les villes, cette impression ne compte pas, ou plutôt elle se perd dans les brouillards de l'enfance. Mais, moi, j'avais vingt-deux ans et, quand je reviens par la pensée à cette heure d'ivresse, je sens frémir encore le peu de vif-argent qui reste dans mes veines.

Ce n'était pas une salle bien splendide. On a fait mieux depuis lors, assurément; mais il me sembla que je pénétrais au centre d'un soleil d'artifice. L'assistance m'éblouissait et je m'éblouissais moi-même avec mon Fronsac qui papillotait sous les bougies. Que d'amours, enlacés autour des galeries, et quel fouillis de roses! Mon Dieu! que de sourires derrière les éventails! Une guirlande de femmes! Je les voyais se pencher comme des fleurs hors de la corbeille trop pleine. Elles étaient toutes jeunes, même les mères. Je voyais tout joli, tendre, gai; un poids délicieux foulait ma poitrine.

Et la musique passait en ondes balancées; il me semblait qu'elle portait des parfums. Je ne la séparais pas des caresses de la lumière. Tout cela formait pour moi une confusion enchantée où ma raison voluptueusement s'égarait.

Mais c'était sur le théâtre que la féerie prodiguait et concentrait ses plus irrésistibles séductions. Je ne sais plus bien ce qu'Arlequin procureur allait faire au moulin: il y avait un moulin, et la nymphe de la rivière s'entortait, bien entendu, de naïades. Dire comme elles étaient blanches et roses parmi le vert des roseaux serait au-dessus de ma force. Je déclare que le Tasse, quand il décrivit les jardins d'Armide, et Arioste lui-même quand il dessina le prodigieux paysage qui encadre les illusions d'Alcine, ne virent rien de si beau!

—Brava la Costa! Brava la maraviglia!

Elle était au-dessus des autres fées comme un diamant parmi les perles. Et comme la première fois, son aspect amena le nom de Vivette sur mes lèvres. Seulement, je la trouvais plus jeune que Vivette.

—Brava la Catarina! La filomena Brava!

Il n'y a point de rossignol au monde capable d'égrainer ainsi le brillant chapelet de la roulade italienne. De son gosier partaient des gerbes d'étincelles sonores. Elle souriait, ah! je la vois encore grandie et transfigurée par cette furieuse admiration qui était froide auprès de mon transport.

La toile tomba au milieu d'un tonnerre.

Vous pensez que la téméraire idée de l'aller voir dans sa loge ne me venait point. J'aurais certes plutôt trouvé l'audace de frapper à la porte du pavillon de Louveciennes où demeurait la favorite du roi.

Et si je songe à cette bonne Mme du Barry, c'est qu'elle avait mis les petits nègres à la mode avec Zamore, sa moitié de singe, et que ce fut un affreux petit nègre qui vint me chercher de la part de Catiche.

—Lequel est le chevalier de Keramour? demanda-t-il en son patois, et avec une insolence qui me parut superbe.

Ce fut la première fois que mon nom fut prononcé publiquement à Paris. Il y eut éclat de rire général. Avec ce qui me vint de rouge sur le visage on aurait rempli la boîte à fard de toutes ces dames.

Et néanmoins, je me levai. Je plantai même mon poing sur la hanche en assurant d'un coup sec mon petit chapeau de roi. Le Zamore de Catiche s'appelait Mirliton.

—Mirliton! Mirliton! lui fut-il crié de toutes parts, voilà M. le chevalier de Keramour!

—Eh bien! dit Mirliton, qu'il vienne! nous avons à causer affaires avec lui.

Nouvelles gaietés. Je ne crois pas que je sois par nature un redomont, mais c'était la première fois que je me trouvais à pareille fête.

—Puisqu'on vous a appris mon nom, dis-je au public d'une assez bonne voix, je vais vous donner l'adresse.

En même temps, je pris au collet à droite et à gauche deux braves garçons qui cessèrent de rire et je les fis s'embrasser un peu rudement en les chargeant de faire savoir aux autres le numéro de mon hôtellerie.

Fous les rieurs de mon côté, incontinent, et je me souviens d'une grosse mère, perchée tout en haut, avec un canonnier du régiment de Maillebois, qui cria:

—Bonne auberge, chez Lecoq, au Cygne de la Croix! C'est moi qui fournis la marée!

On applaudit la grosse mère et, pendant que je traversais la salle, toutes les loges m'envoyèrent des baisers.

Catiche me jeta ses deux bras autour du cou. Elle avait les larmes aux yeux. Faut-il l'avouer? Je la trouvai moins jolie dans sa loge que sur la scène. Je n'étais pas assez civilisé pour découvrir "mille charmes" comme on disait alors, au milieu des pharmacies de sa toilette.

Elle s'informa tout d'abord de Mlle de Bois-le-Roy. L'histoire de mon aventure nocturne éveilla passionnément sa curiosité. Quand je prononçai le nom singulier de ce bandit: "Vide-Gousset," elle devint pâle comme la batiste de sa guimpe.

—Sauriez-vous bien retrouver l'endroit? me demanda-t-elle.

—Rien de plus facile: c'est juste en face de la maîtresse porte du convent.

Elle fut du temps avant de reprendre sa gaieté, et je l'entendis murmurer plus d'une fois:

—S'il est à Paris, nous aurons du fil à retordre!

Pour ramener son sourir, il fallut le récit sentimental du fameux repas servi par Hermine au Cygne de la Croix de Laval.

—C'est bien vrai, me dit Catiche, qu'elle est payée pour avoir peur. Je suis sûre qu'elle pleure comme une Madeleine là-bas, dans sa cellule. J'irai la voir: depuis mon retour à Paris, je n'ai pas encore eu le temps de souffler. Elle est votre fortune, vous savez, c'est réglé une fois pour toutes, et vous reprendrez un de ces jours votre jolie roman, juste au point où vous l'avez laissé. Mais je suppose que vous avez envie de connaître un peu le monde, en attendant...

(*A continuer.*)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les gentlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont son éloge et le proclament sans en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments assent du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer ... uments, tel est le rôle de l'estomac. Si le la ... ureur n'a pas bien cultivé son champ, la ruine poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur gêne d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante. Ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 21 sept—6m

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

AMERIQUE, Roussan, samedi, 4 avril.

EUROPE, Lemarié, Samedi, 18 avril.

SAINT-LAURENT, Lachenes, Samedi, 2 mai.

PEREIRE, Danré, samedi, 16 mai.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, nov—41 Gallier Court. Lettre H. N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA,	2000 to.	capt.	Stewart
STATE OF MINNESOTA,	2000	capt.	Hamlin.
STATE OF ALABAMA,	2400	capt.	Flint.
STATE OF PENNSYLVA.	2500	capt.	Brace.
STATE OF VIRGINIA,	2500	capt.	Sadler
STATE OF GEORGIA,	2500	capt.	Cooper.
STATE OF NEVADA,	2000		
STATE OF FLORIDA,	2000		
STATE OF DAKOTA,	2000		

Les steamers de cette ligne partant de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines,

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Havre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 29 de la rue Carondelet, 6oct Agents.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strasburg	18	21
Hannover	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt	16	17
Koeln	13 janv—74	15 fév.
Strassburg	3 fév.	8 mars.
Koeln	24 mars	25 avril.
Strassburg	14 avril	16 mai.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres .... $150 en or.

Entrepont .... 40 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:

Chambres .... $150 en or.

Entrepont .... 35 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres .... $35 en or.

Entrepont 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrées par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, 8 août—1 an Au No 42 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeois-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Panzen, Saxonia, Capt. Nielsen. —Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	Santander.	De la Nlle-Orléans.
	"Vandalia."		
Janv. 31	Fév. 2	Fév. 6?	Mars 11/74
	"Germania"		
Mars 14	Mars 17	Mars 21	Avril 22

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, ou à Hambourg.

Première Cabine, $150—Entrepont, $55.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans:

Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieux de destination pour du fret expédié de Galveston et de la Mobile en transbordements, sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CIE, Agents-Généraux, 180, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New-York.

F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 2août—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants

KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, CORTES,

Le steamer GEORGE CROMWELL, Crawford, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 28 mars à 8 h. A. M. Passage........$30.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, mai—1an Rue Carondelet. No 41.

ESTABLISHED IN 1848

RICE BROTHERS & Co. NEW ORLEANS

IMPORTATEURS ET MARCHANDS —DE— Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMERICAINES ET ÉTRANGÈRES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins;

Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers. MACHINES et outils de ferblantiers. ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé. FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque.

FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.

FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.

Chaque fourneau Charter Oak est garanti. Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles. 13 nov—1 an—ven

Cigares, Tabacs.

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR, No 53 RUE VIEILLE-LEVÉE ... No 53 Encoignure Bienville.

Manufacture à Vapeur de: TABAC A FUMER ET A PRISER.

Et Importateur de: CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.

15 mars—1an Nouvelle-Orléans

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25

Prix du numéro .... 5 cents

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix $5 par an, et 10 cts le numéro.

ACHETEZ VOS

CIGARES, CIGARETTES & TABACS

Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet,

P. O. Box 374. NOUVELLE-ORLEANS. 1er août—

VAPEURS.

Lesac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamer de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE.

Capitaine Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncte, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour retour le Mardi et le Vendredi, à 8 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent.

1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M. NATCHEZ.

T. P. Leathers, capitaine; Sam Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.

A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservants les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 117 Commune et C. D. HITE, 4 Tchoupitoulas.

7sept—6m

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis 5 h. P. M.

Pour Opelousas, Washington, Port Barré et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau.—Le bateau à vapeur BERTHA, capitaine W. H. White, J. B. Schmidt, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à BRITTON & EPELER, No 108 de la rue de la Commune.

Le "Bertha" se reliera, à Washington, avec le "Della No?" et donnera des connaissements pour tous les débarcadères du Bayou Bœuf à Simmsport, avec le "Minnie" pour tous les débarcadères du Bayou De Glaize. 1mars—1f

Pour la Côte, Bâton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capt. V. B. Baranco; commis, James McKinny, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES au soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à K. O. MELANÇON, No. 20 de la rue Conti. 11mai—12m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. STEECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte le jour

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. T. COMMEAUX, 8 Douane

Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret. 24oct—6m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Ancoin, Commis F. A. Charités.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, 16 juill—1an No 30 rue Conti

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine F. A. F. Janfrean, Commis, O. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, dans le courant de l'après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO., 21 sept—6m No 126 de la rue Vieille Levée.

THE LABORING HOMESTEAD and Co-Operative Association of Louisiana.

OFFICIERS:

ARISTIDE GERARD .... Président

EMILE DEBUYS .... Vice-Président

DUSUAU HALPHEN .... Secrétaire

ULGER LAUVE .... Trésorier.

BUREAU DES DIRECTEURS:

Jules Tuyes,	Jean Langles,
Alphonse Tertrou,	Danville L. Kernion,
P. Cyprien Ricard,	Wm. B. Schmidt,
Chas. Nathan,	Emile DeBuys,
	Aristide Gérard.

COMITÉS.

Organisation—E. DeBuys, J. Tuyes, C. Nathan.

Finances—A. Tertrou, J. Tuyes, D. L. Kernion.

Terres et Fermes—A. Tertrou, D. L. Kernion, P. C. Ricard.

Magasins co-opératifs—W. B. Schmidt, E. DeBuys, J. Lang es.

Réglements—E. DeBuys, J. Tuyes, Charles Nathan.

BUREAU DE L'ASSOCIATION:

Triangle Building, au pied des rues Canal et Commune. 10 déc—2m

Cinquante mille piastres

SERONT prêtées par le METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANK, au No. 14 de la rue du Camp, au-dessous du City Hotel, sur des DIAMANTS, PERLES, MONTRES, BIJOUX, PIANOS, OBLIGATIONS DE L'ETAT OU DE LA VILLE, à un intérêt de quatre pour cent par mois. La Banque ne fait que prêter de six pour cent l'an sur les dépôts de soixante jours et davantage; elle émet des certificats de dépôts pour six ou douze mois, à un intérêt plus élevé.

4juill—1an T. D. VAN HORN Caissier.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1

Sur les risques d'incendie	$414,663 55	
Sur les risques de mer	101,150 83	
Sur les risques de rivières	42,874 56	
Total des primes		$558,688 94
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1872	$125,603 93	
En moins — Primes remboursées	11,778 58	
		$137,382 51
Montant net des primes		$421,276 43
Réassurances	$ 48,993 93	
Pertes par le feu	$183,070 07	
Pertes sur mer	67,172 06	
Pertes sur rivières	9,774 91	
		$260,017 04
Dépenses, taxes, etc., intérêt	17,401 45	
Commissions des affaires d'agences	7,798 87	
Réfaction (rebate) aux assurés	39,778 40	
Intérêt semi-annuel sur le capital		
Cinq pour cent payé en août 1873	$25,000 000	
Cinq pour cent payable en février 1874	25,000 00	
	50,000 00	
		417,914 63
Réservé pour réclamations non réglées		$ 3,361 78

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$ 40,407 18
Effets à recevoir, pour primes	15,077 18
Bonds de la ville et autre bonds	135,000 00
Actions de la Compagnie du gaz et autres	67,414 50
Billets en garantie et billets hypothécaires	275,736 89
Primes en voie de recouvrement	106 270 62
Comptes en suspens	3,590 79
Primes d'agence pour décembre	11,013 20
Mandats	6,799 68
Succursale	4,524 21
Louisiana Cotton Factory	1,97? 86
Propriété au coin des rues Canal et Camp	70,482 77
Autres propriétés foncières	28,532 29
Dû par des Compagnies d'assurance	7,405 76
	$774,506 77
Dépréciation	97,560 94
Valeur sur le marché, au comptant	$676,944 83

PASSIF.

Capital	$500,000 00
Risques non expirés	125,605 93
Intérêt sur le capital, dû en février	25,000 00
Intérêts et dividendes non réclamés	11,115 18
Effets à payer	1,716 60
Réclamations non réglées	3,361 75
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes	10,145 97
	676,944 83

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Sworn sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.

F. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, du le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payro,
H. Gally,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	E. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

11jan—1an

CHEMINS DE FER.

[redacted]

Grand-Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Exprès	7:00 A. M.	Exprès	11:45 P. M.
Malle	5:55 P. M.	Malle	11:00 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS RUN THROUGH TO ST LOUIS, CHICAGO & LOUISVILLE, WITHOUT CHANGE.

Un seul changement de train jusqu'aux villes du Nord. On achète les billets et on obtient tous les renseignements au No 22, Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, Directeur-Général, 3 mars

[redacted]

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.00 A. M.	Express	11.45 P. M.
Mail	5.55 P. M.	Mail	11.00 A. M.

LES WAGONS-DORTOIRS DE PULLMAN, VONT JUSQU'A ST-LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE, SANS CHANGEMENT.

Only one change of cars to Eastern cities. Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, General Manager. mrch 2

[redacted]

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, est retiré pour le moment. Des contrats spéciaux pour fret sur marchandises expédiées pour ces points devront être faits, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront que par ce chemin de fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 4 heures; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDRLY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.

Il ne sera point reçu de fret après 5 heures. 27mai— CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

[redacted]

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after March 25th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 8 A. M. and 5 P. M. Trains arrive at 4 A. M. and 11 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office, corner of Camp and Common Streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.

E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent.

25déc

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

[redacted]

Gare des Passagers, au pied de la rue de Canal.

A dater du 25 mars, 1874, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 8 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. Les trains arriveront à 4 heures de l'après-midi et à 11 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et LA PLUS SURE d'ici à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.

E. P. SHUTE, 25 déc Agent-Général pour les Billets.

Chemin de Fer Pontchartrain.

[redacted]

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt," rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, la même jour....25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
5	heures A. M.	7	heures A. M.
10	"	11½	"
Midi	"	1½	P. M.
...	P. M.	...	"

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 7 h. P. M.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.

1avril—

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans, NO. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie	$721,896 30	
Sur risques de mer	92,630 18	
Sur risques de rivières	182,563 44	
Total des primes		1,007,089 92
En moins—primes non expirées		202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,413 92
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$427,708 38	
Sur risques de mer	48,149 47	
Sur risques de rivières	63,541 24	
Taxes	22,802 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,064 63	
	623,266 64	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,775 21—611,491 33	
Bénéfices		192,922 59

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$128,271 15
Bonds de ville	307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer	21,183 00
Billets garantis par hypothèque	404,292 50
Billets garantis	153,409 72
Effets à recevoir	46,075 79
Primes en voie de recouvrement	101,906 38
Bonds de l'Etat	1,500 00
Stock d'assurance	1,890 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp.	19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée	2,300 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company	4,000 00
Harbor Protection Company	1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis	5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall	2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association	5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires	6,000 00
En caisse	171,417 14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane	2,000 00
Total de l'Actif	$1,385,209 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

F. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1872—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à taux de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. Maspéro,	David McCoard,
S. Z. Relf,	L. F. Générès,
H. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte

10 mi—1

GEO. MERZ.

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans

PAR suite de la demande toujours croissante de sa BIERE et de son ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 7juil—1an

JOHN T. DUFOUR,

60 .... EXCHANGE ALLEY 60

Between Bienville and Customhouse streets.

SETTLES all back taxes, City and State; takes all the necessary steps to obtain a reduction of exorbitant assessments; corrects errors of names roll, &c. He respectfully solicits the patronage of his friends and of the public.

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 28e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ci-lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et priviléges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées en ont engagé ceux qu'elles représentent à se former et une corporation dans le but et sous les stipulations et réglements suivants:

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter ou acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles ou de meubles; nommer les directeurs, officiers et employés que les intérêts et la convenance pourront exiger; établir, pour la bonne direction de ses affaires tels réglements qui pourraient être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.

Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:

1° De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).

2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre; de céder tous ces terrains, de louer à bail ou vendre aux membres de la dite association ou à tous autres; ... aux conditions que pourra posséder cette Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes, à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnés et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilége de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux fixés au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions,—ledit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant-cause—mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties au dit transfert, tant qu'il n'aura pas été inscrit sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI.

Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au-delà du montant de sa souscription ou de la dette envers la société. Aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre les actionnaires ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie de la dite corporation jusqu'à ce que les dites actions soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque dû sur la ou les dites actions, ainsi que l'exige la présente charte, l'actionnaire perdra toutes les priviléges et les droits résultant de la charte de cette corporation. Si le dit actionnaire, après trente (30) jours d'avis, manquait de se conformer aux réquisitions de la présente charte, la Compagnie aura le droit de vendre, sans l'intervention des Cours de justice, la ou les dites actions ainsi prises en garantie.

ARTICLE IX.

Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette Société.

ARTICLE X.

Conseil de Direction

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de celle-ci seront dirigées par un Conseil composé entièrement d'actionnaires, résidants de cet Etat, et dont une majorité constituera un quorum pour les transactions. Le dit Conseil sera choisi et constitué comme suit: le troisième lundi de décembre 1876 et ensuite, tous les trois ans, les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et éliront, par voie de scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, neuf Directeurs, demeurant dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le conseil procédera, immédiatement après son élection, à la nomination des officiers, ainsi qu'il est pourvu dans l'article XI de cette charte. Toute vacance survenant dans le dit Conseil, par une cause quelconque, sera remplie, par une élection, par les autres directeurs; toute directeur qui, pendant trois mois consécutifs, n'aura pas assisté aux séances du Conseil, sans avoir abandonné son siège, et il pourra être remplacé comme s'il avait donné sa démission.

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonctions jusqu'au troisième lundi de décembre 1876 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

JULES TUYES,	EMILE DE BUYS,
JEAN LANGLES,	ALPH. TERTROU,
CHARLES NATHAN,	P. CYPR. RICARD,
ARISTIDE GERARD,	WM. B. SCHMIDT,
	DANGEVILLE L. KERNION.

Les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:

A. GERARD	Président.
E. DE BUYS	Vice-président.
DUSUAU HALPHEN	Secrétaire.
ULGER LAUVE	Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.

Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne, une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale, qui remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra quand elle sera à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats faits par cette corporation seront signés par le président qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être remises, qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation; il tiendra les livres et un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celui-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte ou en tout autre lieu de sûreté que désignera la Direction. Il sera sujet à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'Avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires; donnera toutes les lignes et niveaux et préparera les cartes qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous les autres actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV.

Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés, de la dite Société, tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.

Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changements quelconques dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.

Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.

Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires nommés, à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture faite.

L'original est signé:

A. GERARD,	E. DE BUYS,
D. L. KERNION,	A. TERTROU,
J. TUYES,	P. C. RICARD,
CHAS NATHAN,	W. B. SCHMIDT,
	J. LANGLES,

A. LA PICE, G. LE GARDEUR, Jr. } Témoins

A. PITOT Jr., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrit à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.

Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme,

(L. S.) A. PITOT JR., notaire public.

11déc—4t in

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentées.

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat "la loi à l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux réglements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY;" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.

ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.

ARTICLES IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus. Si les directeurs n'étaient pas élus le jour désigné le fait ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie, mais le président devra convoquer dans les trente jours qui suivront une assemblée plus tard, à moins que les actionnaires présents à l'assemblée annuelle ne décident, par un vote, que l'élection sera faite à une autre jour. A toutes les assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, pourvu que aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt voix. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.

ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'époque spécifiée, mais dix jours au plus et trois jours au moins d'avis devront être donnés. Les convocations d'assemblées devront être publiées dans deux journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.

ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et en l'absence des deux, un président pro tem sera élu. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.

ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixée. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, de les destituer et leur gages.

Transfert d'actions et responsabilité.

ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant de leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert, sans en quelque le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.

ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle; elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, pourra posséder, acheter et recevoir toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et par son conseil de direction, d'ordonner et établir les réglements nécessaires et convenables, pourvu que les dits réglements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.

ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.

ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.

ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer, après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.

ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualité, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, F. Lacaze, H. Theze, S. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.

ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. L'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.

ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être président et les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
S. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Theze	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichan	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Douze.
F. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.

Et autres.

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci-dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits apparents, et moi notaire, après lecture de le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cessac, S. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, F. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistré en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 2, pages 228, 229 et 240.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-Recorder.

1 sept—4t—1f par sem.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE. Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE," institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville,

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, la onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans *le Picayune* et *l'Abeille* de la Nlle-Orléans, journaux publiés, quotidiennement, dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étant représentées—des actionnaires possédant la totalité des dites dix-sept cent quatre-vingt-six actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés au dit acte d'incorporation ainsi que le tout appert plus complètement sur une copie certifiée du procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte;

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant; pour les quatre vingt dix pour cent de surplus, le souscripteur fournira son billet à un an de date, sujet à des appels trimestriels de cinq pour cent sur le montant originairement souscrit, payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total du dit billet soit payé; et chaque versement sera porté au crédit des actionnaires sur les livres de la Compagnie et au dos de leurs billets; le premier versement sera exigible le 30 mars 1874; le dit billet sera néanmoins sujet à des appels, lorsque, par suite de pertes, les besoins de la compagnie l'exigeront. En pareils cas, les appels seront payables dans les dix jours après trente jours d'avis publiés dans deux des journaux de la ville. Des reçus signés par le président et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé. Le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore échus, lorsqu'il sera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section de cet article, et aussi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant; ils n'auront droit à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception des cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera crédité sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessement, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice et tous les dividendes et intérêts auxquels il a eu ou aurait pu avoir droit pendant l'année du dit défaut de paiement, comme il est dit ci-dessus, seront forfaits au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant toute l'année pour les nouveaux souscripteurs, jusqu'à ce que tout le fonds capital soit souscrit; mais ceux-ci ne seront admis actionnaires, pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la Compagnie à moins que le montant total de ce qui est dû sur les dites actions n'ait été payé au préalable, et à moins que le billet du cessionnaire n'ait été soumis au comité de finance et approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donnés à l'actionnaire en retard, s'il n'a pas payé, le conseil de direction est autorisé soit à déclarer les actions forfaites avec les paiements déjà faits et l'intérêt acquis, ou, à son option, à poursuivre le paiement des sommes échues, et à prendre telles mesures qui puissent en assurer le paiement.

Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nlle-Orléans susdite, le jour, le mois et l'année écrits en premier lieu ci-dessus, en présence de Louis St. Ducros et William Kleila, témoins compétents, qui signent avec le dit comparant et moi, notaire.

L'original est signé

CHARLES ROMAN, Président. WM. KLEILA,

L. M. DUCROS.

Pour copie conforme,

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

M. T. DUCROS, notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes, que l'acte d'amendement (ci-dessus) à la charte de la Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE, a été dûment enregistré, aujourd'hui, dans les bureaux, conformément à la loi, dans le livre 118, précédemment livre des Sociétés No 9, folio 300 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-annotateur.

12 déc—6m 30t

ETAT —DE— L'Atlas Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLEANS, 152 .... RUE DU CANAL.

BUREAUX DE L'ATLAS INSURANCE COMPANY, No 152 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans, 14 juillet 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant:

Prêt garanti par hypothèque, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées, valant $455,450	$145,046 24
Prêts garantis par actions	3,500 00
Propriétés foncières appartenant à la Compagnie	17,500
Actions appartenant à la Compagnie	22,550
Bons 5-20 des Etats-Unis	5,000 00
Billets sur demande portant 8 pour cent d'intérêt	942 42
Effets à recevoir	4,136 85
Stock souscrit et responsable	39,375 00
Primes en voies de recouvrement	2,036 62
Intérêt	3,071 91
Mobilier de bureau, coffre-fort et autres items	3,370 00
Montant au State National Bank	16,955 94
Montant entre les mains du Trésorier	6,250 0
	$319,635

PASSIF.

Réassurance, fonds de primes	$1,153 96
Billets courants non payés	284 33
	$1,438 29
Actif net	$317,197 69

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

WM. L. STEVENSON, Président

D. E. TAYLOR, Secrétaire.

Déclaré sous serment et signé pardevant moi, ce 17 juillet, A. D. 1873.

J. G. EUSTIS, Notaire Public.

Officiers:

Wm. H. Stevenson, Président.

D. E. Taylor, Secrétaire.

S. P. Parmly, Trésorier.

Wm. L. Stanford, Vérificateur.

Directeurs:

G. G. Wilder, Nouvelle-Orléans.

Paul Duchenne, Nouvelle-Orléans.

J. G. Parham, Nouvelle-Orléans.

Jno. D. Scott, Nouvelle-Orléans.

J. F. Randolph, Nouvelle-Orléans.

Leonard Fash, Nouvelle-Orléans.

R. Beakley, Nouvelle-Orléans.

Wm. L. Stanford, Nouvelle-Orléans.

D. P. Perry, Nouvelle-Orléans.

S. P. Parmly, Nouvelle-Orléans.

Wm. H. Stevenson, Nouvelle Orléans.

F. Hathorne, Nouvelle-Orléans.

George Mitchell, Nouvelle-Orléans.

William G. James, Nouvelle-Orléans.

Hon. J. Stevenson, Canada.

E. C. Craw, Michigan.

Prof. A. J. Sawyer, Chicago, Illinois.

Thos. M. Nelson, Chicago, Illinois.

BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1873.

LE CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes:

A. BOCOLA,	JOS. DAVID,
P. JAUFROID,	G. W. DUNBAR,
M. MERWIN,	J. J. REISS,
N. A. LLAMBIAS,	J. K. GOURDAIN.

R. M. DAVIS, Président.

NUMA LANDRY, Caissier.

7janv.74—an.tf

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre—

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président,

CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.

GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues	$187,125 72
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$34,647 69
Réassurances, réfactions (rebate), dépenses, etc.	
	134,001 54
	$53,124 1
Total de l'Actif	$794,919 1

DÉCLARE:

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.

Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.

Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider,
A. Eimer Bader,	Jos. Keller,	W. E. Schmidt,
N. A. Baumgar-den,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
	E. F. Del Bondio,	C. R. Miller,
Isaac Scherck,	H. Eicke,	S. L. Nasits,
J. N. Schwars,	Chas Engsfeld,	H. Pohlman,
Louis Schwars,	M. Frank,	F. Rickert,
X. Weissenbach,	H. R. Gogreve,	F. Roder,
J. R. Wiedermann		9sept—1an

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL —DE LA— Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

Primes d'incendie	$196,445 91	
Primes de mer	56,526 48	
Primes des rivières	153,439 10	
		$406,411 81?
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$324,152 2
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$60,841 80	
Sur risques de mer	52,422 20	
Sur risques de rivières	64,843 62	
	$178,106 48	
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.	55,158 49	
		233,266 83
Laissant un bénéfice net de		$90,885 64

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	$44,432 00	
Prêts sur bons et hypothèque	91,228 66	
	$135,7? 56	
Prêts garantis par actions payables sur demande	186,115 64	
En caisse	55,642 22	
	241,757 86	
Propriétés foncières	105,666 67	
Bons de la ville, actions de banques et autres	168,429 00	
Primes en voie de recouvrement	39,918 11	
		$692,423 20
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$17,000 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. HOGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 m 1873.

W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement quatrième intérêt trimestriel de DEUX E DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT. A dater du 16 juin prochain, au personnes qui se font assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS— Avril 1873:

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchemer,	Jos. B. Wolfe,
R. B. Post,	R. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. E. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

27 mai—

ASSOCIATION d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, 102, rue du Canal.

HUITIEME ETAT TRIMESTRIEL.

Conformément à sa Charte, l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans, publie l'état suivant de ses affaires, pour le Quatrième Trimestre de 1873 expiré le 31 décembre 1873.—

Primes sur les risques de feu	$206,088 18	
sur les risques de mer	32,819 67	
sur les risques de rivières	35,953 58	
Total		464,861 23
En moins, primes sur risques non expirées	222,703 50	
En moins, primes remboursées	890 65	223,594 15
Primes nettes acquises		231,267 18
Intérêts	10,114 37	
Profits et pertes	3,603 66	13,718 03
		244,985 21
Pertes sur les risques de feu	20,946 54	
sur les risques de mer	7,425 00	
sur les risques de rivière	10,455 24	
Pertes non réglées, savoir		
En litige	$35,414 50	
Nonajustées ou ajustées et non échues	62,479 38—97,893 88	
Réassurances	40,646 83	
Cancelations pour le 4me quarter 1873	15,556 05	
Cancellations pour les quartiers subséquents	29,043 24—44,541 92	
Réfaction (rebate)	2,362 37	
Dépenses de bureau	10,575 03	
Dépenses casuelles, bureau des assureurs, etc.	5,196 89	
Taxes payées	468 30—39,237 25—257,6	
Déficit		12,650 38

ACTIF

En caisse	$ 16,303 07
Dû par agents sur E. Unis	40,503 59
Dépôt dans le New Orleans National Banking Association	50,819 42
Effets à recevoir	522,124 55
Actions et bons	129,402 16
Propriété foncière rue du Canal	122,851 34
Dû par divers sur les livres	110,742 73
Seignouret Frères, "Compte d'Agence"	100,097 31
Primes en voie de recouvrement $236,112 09	
Primes dues dans les prochains quartiers	83,310 91—319,424 90
	1,520,363 06

PASSIF

Capital	500,200 00
Billets à payer	7,748 10
Dividendes d'intérêt non payés	5,657 50
Réfactions sur primes non collectées	1,381 45
Dû à diverses compagnies pour réassurances	13,059 22
Dû à divers sur les livres	176 30
Seignouret Frères, "Opérations de Change"	627,025 98
Primes sur risques non terminés	222,703 50
Pertes non réglées	97,893 88
Total	1,897,883
Total du passif	1,597,883 93
Total de l'actif	1,520,363 06
Déficit	77,520 7
Soit:	
Déficit selon Tableau du 30 septembre 1873	64,870 49
Déficit selon Tableau du 31 décembre 1873	12,650 38—77,520

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans.

M. MUSSON, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce dix-neuvième jour de janvier 1874.

G. LE GARDEUR Jr., Notaire Public.

A une réunion spéciale de la Direction, qui a eu lieu ce jour, il a été *Résolu*, conformément à l'Article VII de la Charte, de collecter immédiatement, des Actionnaires, le montant total des primes acquises du quatrième quartier de l'année 1873.

Nous appelons l'attention au *Rapport* du Comité d'Investigation de la nouvelle Direction (publié le 14 décembre 1873) sur la *Condition Financière* de l'Association au 14 novembre 1873, présentant l'estimation des valeurs en NOTRE POSSESSION et de celles données en nantissement pour garantir le paiement de réclamations présumées de créanciers étrangers, des nantissements et réclamations sont contestés devant les Cours. (On peut se procurer copie du dit Rapport au Bureau de l'Association.)

M. MUSSON, Président.

G. LANAUX, Secrétaire. 20 janv—1m

ERGOTINE DRAGÉES D'ERGOTINE DE BONJEAN

Médaille d'or de la Société de Pharmacie de Paris.

Elles sont employées avec le plus grand succès par les plus célèbres médecins européens contre les Hémorrhagies de toute nature, les Crachements de sang, les Dyssenteries et Diarrhées chroniques, — qu'elles guérissent en peu de jours; — contre les Engorgements et les pertes chez les femmes. Leur action énergique sur la circulation en fait un des meilleurs moyens pour combattre les Maladies de poitrine.

Dépôt: Pharmacie Labélonye et Cie, 99, rue d'Aboukir. — Paris.

DÉPÔTS: à la NOUVELLE-ORLÉANS, chez MM. SÉGUIN — MENTEUR — Deconsat, droguistes: New-York: M. COURCHEZ, Liberty Street, 63, et dans les principales pharmacies de chaque ville.